



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### EXTERIEUR. COLOMBIE.

*Santa-Fé de Bogota, le 9 septembre.* — (Lettre d'un Anglais.) L'état des choses en ce pays est à tous égards fort satisfaisant pour les intérêts du commerce de la Grande-Bretagne. Le commerce fait dans toute la république des progrès rapides, ce qui est principalement l'effet d'une grande circulation des capitaux. Le pouvoir exécutif cherche sérieusement les moyens de rendre les revenus publics plus productifs, sans qu'ils soient en rien onéreux au peuple. Le gouvernement fait aussi les plus grands efforts pour accroître la puissance navale de la république. Deux grosses frégates nouvelles de 46 canons, mais en portant effectivement 60, doivent arriver des Etats-Unis à Carthagène au commencement de janvier. Le gouvernement a aussi donné ordre d'acheter deux vaisseaux de 84 canons; mais il n'est pas probable qu'il puisse se les procurer par voie d'achat, et sans doute qu'il se décidera à les faire construire dans quelqu'un des chantiers, soit des Etats-Unis, soit d'Angleterre. Plusieurs milliers de tonneaux de munitions navales et de guerre ont été expédiés depuis six mois d'Angleterre pour Carthagène.

### HAITI.

*Port-au-Prince, le 15 octobre.* — MM. Rouanez et La Roze, qui avaient été envoyés en France pour y traiter avec le gouvernement, viennent d'arriver ici à bord du navire de commerce le *Cosmopolite*. Leur retour n'a été l'occasion d'aucun désordre, comme on le craignait, le président ayant, par une sage proclamation, invité la population à respecter les personnes et les propriétés des Français qui se trouvent dans l'île. Il annonce que la négociation est seulement ajournée, et l'on assure en effet que les commissaires doivent repartir pour la France à la fin du mois.

Nous ignorons jusqu'à quel point ce dernier bruit est fondé; mais du moins les dispositions du président paraissent annoncer qu'il n'a point perdu tout espoir d'un arrangement.

### ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

*Madrid, le 15 novembre.* — L'ordre de marche des troupes françaises qui doivent quitter cette capitale a été transmis aux chefs de corps. C'est le 23 que le mouvement commence, et il devra être terminé le 30. Il ne restera que les troupes nécessaires pour faire le service auprès de la famille royale, jusqu'à l'arrivée des Suisses que l'on attend de France. Les Suisses continueront d'être considérés comme au service de France et payés par elle, suivant les capitulations.

M. Melgarejo, royaliste décidé, mais homme juste et modéré, gouverneur politique et militaire de la ville d'Infantes, dans la province de la Manche, ayant été renvoyé de son gouvernement, vint à Madrid ces jours derniers pour réclamer contre cette mesure. Son oncle, propriétaire puissamment riche, se fondant sur ce que son neveu lui écrivait, eut l'imprudence de dire en public que M. Melgarejo serait rétabli dans son gouvernement, et il sanctionna cette assertion par cette phrase assez connue en Espagne: *Qu'on me coupe les oreilles, si mon neveu n'arrive tel jour à Infantes, revêtu, comme par le passé, du titre de gouverneur.* Malheureusement pour lui le jour indiqué étant arrivé sans que son neveu eût paru dans la ville, et lui-même étant sorti de chez lui à la brune, il fut assailli à sa porte par quatre personnes qui le renversèrent en le frappant à plusieurs reprises à coups de bâton sur la tête, et qui lui coupèrent aussitôt les oreilles. Un grand nombre de parens et d'amis de ce riche propriétaire, qui, dit-on, mourra de ses blessures, se trouvent dans cette capitale depuis plusieurs jours pour réclamer la punition de ses assassins, sans que, jusqu'à présent, ils aient encore obtenu aucun ordre pour les faire poursuivre.

On assure que l'infant don Carlos et la princesse son épouse vont quitter le royaume et se rendre à Lisbonne; on fixe au 29 du courant le jour de leur départ.

Au moment de finir cette lettre, j'apprends que l'infant don François de Paule a obtenu un congé pour se rendre à Paris avec sa famille; quelques personnes prétendent que ce voyage n'a rien de commun avec la politique; mais d'autres, et c'est le plus grand nombre, assurent que la junte apostolique a tout mis en œuvre pour que ce prince, dont on dit que les opinions sont modérées, obtint ce congé, qu'il a demandé lui-même. Sa présence contrariait quelquefois les projets et les plans des exaltés.

Le duc de Villa-Hermosa, ambassadeur d'Espagne en Portugal, vient d'arriver ici; il a donné des détails assez curieux sur

l'état de ce royaume. Il paraît que le ministère portugais est divisé en deux partis opposés. A la tête de l'un se trouve le général Pamplona, qui est décidément porté pour la politique de la France. A la tête de l'autre est placé le comte de Palmella, qui soutient les intérêts de l'Angleterre. Sir William A'Court a, dit-on, demandé officiellement la retraite de M. Pamplona. Le roi s'y est refusé, en déclarant que si on lui accordait le renvoi des ministres anglais il verrait ce qu'il devait faire des siens.

— Les généraux Vigodet, Valdès et Ciscar, nommés régens du royaume par les cortès, au moment de la translation du roi à Cadix, sont invités par le tribunal provincial de Séville à comparaitre devant ce tribunal pour être jugés comme accusés de haute trahison; faute de quoi ils seront condamnés comme contumaces. Ces généraux ne se presseront pas sans doute de déférer à cette invitation.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 23 novembre.* — Le *Recorder* a présenté au roi, selon l'usage, la liste des individus condamnés à mort pendant la dernière session des accises. Toute la capitale était dans une grande anxiété relativement à M. Fauntleroy. S. M. lui a accordé non-seulement un sursis, elle a ordonné une révision du procès. En conséquence, les juges des trois cours se sont réunis, ce matin, dans la grande salle située derrière la cour du banc du roi, pour entendre le plaidoyer de M. Broderick, défenseur de M. Fauntleroy, en faveur du *writ of error*.

Il est trois heures et l'arrêt n'est pas encore rendu. Le nombre des signatures sur trois pétitions, présentées à S. M. en faveur de M. Fauntleroy, s'élève à 13,625.

— Les nouvelles du Pérou reçues à Liverpool lundi ont été apportées à Londres, par trois exprès, dans le court espace de vingt heures. Mardi, après leur arrivée, il y a eu une hausse considérable dans tous les fonds de l'Amérique méridionale. Ceux de Columbia ont haussé immédiatement de 2 p. c., et les bons du Mexique se sont élevés de 64 1/2 à 67 1/4.

— Une lettre particulière de Paris, insérée au *Morning Chronicle*, dit entr'autres, qu'à l'ouverture de la session, un des pairs présentera un acte d'accusation contre le président du conseil. Cet acte, que le correspondant dit avoir coûté un travail immense et des sommes énormes d'argent, serait divisé en deux parties; dans l'une desquelles il ne serait question de rien moins que de haute trahison, ainsi que de certaines négociations avec le gouvernement espagnol, et la seconde serait relative à des opérations de bourse et à l'affaire des fournitures pour l'armée française en Espagne, etc.

— Une autre lettre de Paris, citée par le *Courier*, assure que le discours royal à l'ouverture des chambres, le 22 du mois prochain, fera connaître l'état florissant où se trouvent les revenus du royaume, en annonçant en même temps que les dépenses publiques subiront une diminution. Elle ajoute qu'on continuait à la cour de faire des préparatifs pour le sacre du roi, et qu'une couronne fort riche avait été commandée pour le mois de mai prochain.

— D'après des avis de Lisbonne, du 13, il n'y est plus question d'un armement pour le Brésil.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le 16 novembre.* — Les retards apportés à l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie ont donné lieu à plusieurs conseils extraordinaires à la chancellerie des affaires étrangères; plusieurs courriers ont été expédiés à St.-Petersbourg. Le bruit du rassemblement d'une armée autrichienne sur les frontières de la Turquie se soutient. Lord Strangford est ici avec son fils.

*Des bords de l'Elbe, le 15 novembre.* — D'après différentes lettres, il paraît que le militaire n'est pas resté étranger à de prétendues menées démagogiques. Une vingtaine de jeunes officiers, sous-officiers et soldats auraient tenu des assemblées illégales dans les environs d'Erfurt, et se seraient assemblés à diverses reprises dans les forêts qui avoisinent cette ville. La trame a été découverte et des arrestations ont eu lieu, parmi lesquelles celle d'un officier d'état-major et d'un subalterne.

Quant aux événemens antérieurs, qui ont occasionné l'arrestation de l'ingénieur major F... (et non pas le commandant de la place d'Erfurt, comme il a été dit dans les journaux étrangers), ils sont encore couverts d'un voile impenétrable. On sait seulement que le prisonnier a été conduit à la forteresse de Koppentz.

*Francfort, le 25 novembre.* — Le *Correspondant de Hambourg* nous apprend que M. Billecocq, secrétaire de la légation française à Berlin, est de retour à cette capitale, du voyage qu'il avait fait à Paris, relativement

pas plutôt achevés que la police *empoigna* le pauvre fabricant et saisit non-seulement tous les coquetiers séditeux, mais tout ce qu'il possédait, tout, jusqu'à ses meubles. Cet exploit ne fut pas rendu public; il est prudemment tenu en réserve avec la conspiration du prétendu capitaine Noël, pour quelque grande occasion. On aura soin d'effrayer de cette double conspiration le roi et les chambres, et de s'en servir pour appuyer quelques mesures arbitraires que méditent les ministres. S'ils changent de plan, ils rendront insensiblement à la liberté, leurs malheureux prisonniers, qui seront charmés d'en être quittes à si bon compte, et rien de tout cela n'aura transpiré: Le *fabricateur en chef* de ces pitoyables conspirations est un commissaire de police, nommé Roussel, qui a une chambre, n°. 7, rue Mézières, fournie de médailles de Bonaparte, de Napoléon II, de Marie-Louise, d'emblèmes républicains, et d'une quantité d'autres choses de la même nature, qu'il distribue à ses agents, quand il s'agit d'attraper quelques manufacturiers comme le fabricant de fayence. Cet honnête métier est à la parfaite connaissance de Franchet et de Delavau, le préfet de police.

On dit que les ministres ont imaginé d'occuper le tems du roi par des rapports et des plans relatifs aux affaires publiques, de manière à ne lui laisser aucun moment de loisir. Leur dessein est de le fatiguer, de le dégoûter des affaires publiques, et de l'obliger à leur en laisser le monopole. Ils sont maintenant occupés de l'indemnité des émigrés: on a l'intention, je pense, d'appeler à la cour M. Dard et M. Bergasse, à l'effet de les consulter sur cette importante question. Ces individus sont bien connus par leurs violents écrits contre la vente des biens nationaux. Ce n'est pas en s'entourant de tels conseils que les ministres se rendront plus populaires, qu'ils réuniront les sentimens de la nation, en faveur de leur projet.

« Voici d'un autre côté quelques détails sur Charles X, qui prouvent que les affaires publiques ne l'absorbent pas entièrement.

Si Charles X ne ressemble pas à Bonaparte par son génie, ou par l'éclat de ses entreprises, il paraît du moins vouloir se rapprocher de lui par le genre fatigant de ses plaisirs, et la rapidité de ses mouvemens. On dit que dernièrement, il se leva à six heures du matin, entendit la messe à 6 et demie, partit pour Rambouillet après le déjeuner, chassa tout le jour dans les forêts de la résidence royale, dina au château, et retourna aux Tuileries à 9 heures et demie du soir. Ce n'était pas là une petite journée pour un homme de 67 ans. »

#### LOTÉRIE ROYALE DE BRUXELLES.

Tirage du 27 novembre : 59—18—61—90—72.

#### THEATRE DE LIÈGE.

Mardi 30 novembre, pour la 12<sup>e</sup> représentation de l'abonnement le MÉDECIN TURC, opéra en un acte; les DEUX JALOUX, et le CONSCRIT, vaudeville. Incassamment la reprise des FOLLES AMOUREUSES.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 26 novembre.

Naissances : 5 garçons, 5 filles.

Décès : 1 fille, 2 femmes; savoir :

Marie-Joseph Pavier, âgé de 62 ans, journalier, rue Sur-la-Fontaine.  
Anne-Catherine Servais, âgée de 36 ans, blanchisseuse, à la Citadelle, épouse de Jean-Lambert Weris.

Du 27.

Naissances : 1 garçon, 3 filles.

Décès : 2 hommes, 3 femmes; savoir :

Jean-Barthélémy Germeau, âgé de 80 ans, ex-religieux, faub. St-Laurent.  
Jean-Hubert Douffet, âgé de 59 ans, couvreur en ardoises, rue derrière St-Thomas, époux de Marie Tiloy.  
Marie-Anne-Joseph Meyers, âgée de 54 ans, marchande, rue St-Séverin, épouse de Henri-Nicolas-Joseph Bordet.  
Marguerite-Louise Serexhe, âgée de 25 ans 6 mois, couturière, rue Souverain-Pont.  
Marie-Aldegonde Thewis, âgée de 31 ans, religieuse hospitalière, rue pont St-Nicolas.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(279) La barque de Maëstricht partira aujourd'hui mardi à onze heures.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n°. 728, Marché Neuf.

(273) VENTE d'un beau service de porcelaine de Tournay. Vendredi 3 décembre 1824, vers les trois heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un beau service de table de Tournay, à guirlandes fin bleu, composé de 160 pièces, et environ deux douzaines assiettes, et autres pièces qui ont déjà servi.

40,000 francs à placer sur hypothèque située dans l'arrondissement de Liège, au n°. 351, rue devant Saint-Thomas.

(155) Maison avec cour et jardin, sise place de l'Université, n°. 180 à louer. S'adresser rue Féronstrée, n°. 579.

(254) Aujourd'hui continuation de la vente de meubles chez la dame veuve GOBIET, rue du Dragon d'or.

A vendre trois poêles presque neufs, à la mode, de formes diverses, beaucoup au-dessous du prix. S'adresser au n°. 647, rue d'Amay.

La veuve Antoine Ansiaux, rue Vinave-d'île, n°. 608; vient de recevoir un nouvel assortiment de couvertures en laine; flanelles; mérinos rayés, écossais, brochés et unis, de toute qualité; linges de table; toiles; bas; chaussons, etc. Le tout au plus juste prix.

Beau et grand quartier entièrement indépendant, avec remise et écurie, si besoin, à louer au n°. 348, faubourg St. Marguerite; ce quartier donne l'agrément d'un jardin.

On désire trouver ici en ville une bonne maison bourgeoise, qui recevrait en pension un jeune homme d'Aix-la-chapelle, chez les parens duquel on prendrait en échange et sur le pied de réciprocité, un autre jeune homme de cette ville et de préférence une jeune demoiselle; s'adresser chez les demoiselles MAHOUX et de SARTORIUS.

Lundi six décembre prochain, à deux heures de l'après-midi, en la demeure du sieur Houbart, au village de Soiron, M. Decharneux Leporc et les héritiers de M<sup>lle</sup>. Marie-Thérèse Decharneux, feront exposer en vente publique et adjuger définitivement par le ministère du notaire Lys, une grande et belle maison propre à tout commerce, avec magasin, cour, bâtimens, jardin devant et derrière, située au village de Soiron, occupée par M. Closset Bouhon.

S'adresser audit notaire, pour plus amples renseignements.

(249) A louer pour le mois de janvier prochain, une cave où se trouve un robinet qui donne l'eau à volonté; elle est propre à un marchand de vin et est occupée présentement par M. Matelot aubergiste, elle est sise sous la Grande-Tour. S'y adresser n°. 86, à Liège.

(278) Lundi, 13 décembre 1824, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE exposera en vente publique, en son étude, rue St-Hubert, une maison sise à Liège, rue Entre-deux-Ponts, outre Meuse, enseignée de la Balance.

Cette maison dont le derrière donne dans la rue des Potiers est composée de deux habitations différentes, dont une avec une belle boutique propre à tout commerce, à côté de laquelle est une porte cochère communiquant par une grande cour à l'autre habitation à laquelle est joint un bâtiment où le locataire a une filature et une machine à vapeur en activité; son fond qui est de plus de 43 aunes Pays-Bas de longueur, ses belles et grandes caves, les écuries, four, pompes, citernes et autres commodités qu'elle réunit, la rendent propre à tout établissement. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

#### EXTRAIT d'un arrêt de séparation de biens.

Par arrêt définitif rendu à la cour supérieure de justice séant à Liège, le vingt-cinq novembre mil huit cent vingt-quatre, entre Marie-Jeanne Sepult, femme du Sr. Jean-Nicolas Michel, d'une part, et ledit Michel, d'autre part, domiciliés l'un et l'autre à Stavelot.

Le jugement rendu au tribunal civil de première instance de la même ville, le neuf août précédent, qui déclare la susdite dame Sepult, épouse Michel, séparée de biens, d'avec son mari, a été confirmé, avec amende et dépens.

Pour extrait certifié véritable, D. Z. BERTRAND, avoué.

#### (265) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1. Une maison, cotée 342, appendices et dépendances, située rue des Ecomines, à Spa, avec un petit jardin y adossé, contenant environ cinquante aunes, tenant du levant au jardin de Gerard Hurlet, du midi à Lambert Lobet, et du couchant à la propriété saisie à l'art. 2 ci-après.

Elle est occupée par Gerard-Henri Crehay, partie saisie.  
2. Une autre maison, portant le n. 343, tenant à la précédente, avec un jardin y annexé et en dépendant, contenant cinquante aunes environ, tenant du levant au jardin repris et saisi à l'art. 1<sup>er</sup> ci-dessus, du midi à Lambert Lobet, et du couchant au jardin de Balthazar Legrand.

Elle est occupée à titre de bail par Joseph Delvaux.  
Tous les immeubles ci-dessus détaillés sont situés à Spa, comme dit est, commune et canton du même nom, district communal de Verviers, province de Liège.

Ils ont été saisis à la requête de Mr. Guillaume Cockerill, père, propriétaire et rentier, domicilié à Spa, sur le Sr. Gerard-Henri Crehay, propriétaire, domicilié audit Spa, par procès-verbal de l'huissier Jean-Mathieu Misson, en date du trente juin mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Spa, le deux juillet suivant, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le quatorze juillet susdit, vol. 27, n. 19, et au greffe du tribunal civil de la même ville de Liège, le vingt-quatre même mois.

Une copie entière dudit procès-verbal de saisie a été remise avant l'enregistrement d'icelui à Mr. Jean-Hubert-Joseph Collin, mayor de la commune de Spa, lequel a visé l'original.

Une autre copie dudit procès-verbal de saisie a également été remise avant l'enregistrement à Mr. Jean-Nicolas-Joseph Depresseux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, lequel a aussi visé l'original.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le quatre octobre mil huit cent vingt-quatre, à dix heures du matin.

M<sup>re</sup>. Guillaume-Joseph LHOEST, avoué, demeurant rue sur Meuse, n°. 384, à Liège, y patentié le 15 mai 1824, 6<sup>e</sup>. classe, art. 335, occupera pour le saisissant.

LHOEST, avoué.

Après les trois publications du cahier des charges, l'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-deux novembre mil huit cent vingt-quatre, et l'adjudication définitive est fixée et se fera à l'audience des criées du même Tribunal, le trente-un janvier mil huit cent vingt-cinq, sur la mise à prix de trois cents florins des Pays-Bas, prix de l'adjudication préparatoire.

M<sup>re</sup>. LHOEST, avoué, patentié comme dessus, continue d'occuper pour le saisissant.

LHOEST, avoué.

peuple, ayant à son bord lord Strangford, m'informent que le capitain-pacha est entré aux Dardanelles avec trois vaisseaux seulement, et que le bruit courait qu'il avait laissé le reste de sa flotte devant Mitylène. Le célèbre Ismael Gibraltar, amiral égyptien, a été pris par les Grecs, et conduit à Hydra.

Le mécontentement du divan contre le vice-roi d'Égypte, est porté au plus haut degré. On ne parle de rien moins à Constantinople que de l'envoi au Caire d'un agent chargé d'aller notifier à Mehmet-Pacha des ordres du grand-seigneur d'une nature très-sévère. Néanmoins, on ne croit pas que personne ose se charger d'une pareille mission auprès d'un pacha tout-puissant dans sa province.

Constantinople, le 25 octobre. — Tous les doutes sont maintenant levés relativement au capitain-pacha. Il est en disgrâce, et à ce qu'on prétend, malade, dans l'intérieur des Dardanelles, et il a reçu l'ordre de ne pas venir, quant à présent à Constantinople.

### INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 27 novembre. — S. A. R. le prince Frédéric est arrivé le 24 à La Haye.

Le roi a fait acheter plusieurs compositions remarquables de salon; S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas a également fait des acquisitions.

Nous apprenons que Mgr. le nonce est toujours à Bruxelles et ne peut partir sans avoir obtenu du roi son audience de congé. S. Exc. est très-peinée de ce contretemps, parce que les lettres de Rome les redemandent le plutôt possible.

(Courrier de la Flandre.)

### 2<sup>e</sup> CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

PROJET DE LOI contenant la cessation du cours légal des monnaies françaises dans les provinces méridionales du royaume.

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, etc.

Ayant pris en considération, que par les mesures préparatoires qui ont été prises pour l'introduction générale du système monétaire des Pays-Bas, arrêté par la loi du 28 septembre 1816 (Journal officiel, n<sup>o</sup> 46), l'époque de cette introduction s'approche;

Considérant qu'à l'établissement successif dudit système, il sera nécessaire de faire cesser le cours légal des anciennes et nouvelles monnaies françaises, par les articles 14 et 15 de ladite loi; qu'il convient que cette mesure soit accompagnée de dispositions équitables, afin de prévenir les pertes pour les détenteurs des monnaies françaises; que l'époque la plus convenable doit être choisie pour la mesure, et qu'il paraît utile de continuer pendant quelque temps après cette époque la circulation légale des pièces françaises de billon et de cuivre;

À ces causes, notre conseil d'état entendu, et de commun accord avec les États-généraux, avons statué, comme nous statuons par les présentes:

Art. 1<sup>er</sup>. Le cours légal des anciennes monnaies françaises, fixé par l'article de la loi du 28 septembre 1816 (Journal officiel, n<sup>o</sup> 46), ainsi que celui des francs, fixé par l'article 15 de la même loi cessera, et ces articles seront par conséquent abrogés sous ce rapport, à dater de l'époque qui sera fixée par le roi ultérieurement, mais en tout cas avant le 1<sup>er</sup> janvier 1826.

2. Avant l'époque à déterminer aux termes de l'article précédent, il sera procuré aux habitants des provinces méridionales du royaume, l'occasion d'échanger les pièces françaises d'or et d'argent, non rognées et coursables, contre de nouvelles monnaies des Pays-Bas, ou contre des anciennes monnaies des provinces méridionales, lesquelles continueront de circuler dans ces provinces, conformément à l'article de la loi du 28 septembre 1816.

3. Pendant six mois après que le cours légal des espèces françaises d'or et d'argent, aura cessé, les monnaies françaises de billon et de cuivre, ci-après désignées, continueront d'avoir cours dans les provinces méridionales du royaume, dans les transactions de moindre importance, et pour les appoints, savoir:

La pièce de dix centimes pour quatre cents des Pays-Bas.

Et la pièce de cinq centimes pour deux cents des Pays-Bas.

Mandons et ordonnons, etc.

### Séance du 24 novembre.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le greffier donne communication à la chambre d'une nouvelle rédaction du projet de loi sur la dette différée. Le gouvernement a eu égard aux observations qui lui ont été faites par les sections. Ce projet modifié, et déjà imprimé, sera distribué aux membres et soumis à un nouvel examen des sections. Un membre demande que dans l'intérêt général, le nouveau projet de loi soit lu et que la discussion en soit accélérée. Le président répond que telle est l'intention de S. M. et que c'est pour ce motif que la séance de la chambre a été avancée d'un jour. Il est donné lecture dans les deux langues du projet de loi.

Le président annonce l'envoi à la chambre d'un autre projet de loi relatif à l'introduction de la nouvelle monnaie nationale, et qui doit faire passer les dispositions de la loi du 28 septembre 1816. D'après le désir de S. M. la nouvelle loi doit être mise en vigueur au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 1820.

Les habitants de Wieringen (Hollande septentrionale) présentent une requête contenant des observations sur le commerce des grains.

On procède au renouvellement mensuel des sections.

Présidens. MM. van Ranswyk. Reyphins. Barthélemi. Tinant. Huytens-Kerremans. Metelerkamp. Gockinga. — Vice-présidens. Trenteseaux. Hooft. Byleveld. Van Crombrugge. Van Alphen. Demoor.

### LIÈGE, LE 29 NOVEMBRE.

Le mémorial administratif de cette province, du 22 novembre, contient l'arrêté de M. le gouverneur fixant les jours et heures des audiences qu'il donne: Ses audiences sont fixées aux lundis et jeudis de chaque semaine depuis midi jusqu'à une heure. Les fonctionnaires et employés du service administratif sont reçus chaque jour de la semaine les mercredi exceptés. Les personnes qui auraient à demander audience extraordinaire pour affaire urgente en feront la demande par écrit en indiquant le motif, la réponse sera rendue de suite chez le portier de l'hôtel du gouverneur. Les personnes qui auraient des renseignements à prendre ou à donner aux bureaux y sont admises les lundis et jeudis depuis midi jusqu'à deux heures. On pourra voir le greffier des états les lundis, mardi, jeudi et samedi, depuis midi jusqu'à une heure. Les états députés ont fixé le jeudi de chaque semaine, depuis midi jusqu'à une heure pour les audiences qui pourraient leur être demandées.

L'instruction ministérielle rappelant la subordination qui doit régner entre les décisions communales et les arrêtés des états provinciaux, et la conformité des uns et des autres aux lois générales du royaume, que nous avons rapportée dans notre n<sup>o</sup> du 19 de ce mois, a été communiquée à nos états provinciaux, et ceux-ci viennent de l'adresser aux administrations des villes et des communes rurales.

Par circulaire du 20 de ce mois, nos états députés invitent les communes qui ne jouissent pas encore d'écoles primaires pour les indigens, à se réunir autant que possible pour en établir, en leur rappelant qu'elles sont autorisées à en porter la dépense sur leur budget, et promettant d'accueillir avec satisfaction les propositions convenables qui seront faites à cet égard dans le budget de 1825.

Par arrêté du même jour, les quatre revues des miliciens renvoyés en semestre auront lieu pendant l'année 1825, à Liège, les 1<sup>er</sup> février, 2 mai, 1<sup>er</sup> août et 4 novembre, à 9 heures du matin.

Par un arrêté du 17 de ce mois, S. M. a nommé substitut du procureur du roi à Maëstricht, le Sr. H. E. Van Danhuys, en remplacement de M. de Bronkere, appelé à d'autres fonctions.

Le capitaine d'un navire belge qui, ayant déchargé sa cargaison dans le port militaire de Naples, se proposait de partir pour Cette, écrit sous la date du 9, que le consul des Pays-Bas dans le port susdit, avait reçu la semaine précédente du contr'amiral Wolterbeek, un avis de Port-Mahon, relativement aux démonstrations hostiles du dey d'Alger; les capitaines de navires étaient prévenus en conséquence que ceux qui n'auraient pas passé le détroit de Gibraltar au 15 de novembre, feraient bien de ne pas mettre à la voile. Qu'au surplus le même contr'amiral avait reçu ordre du gouvernement d'envoyer deux frégates, à l'effet de rassembler et convoier les bâtimens qui se trouvaient encore dans divers ports de la Méditerranée; le capitaine qui rapporte ces circonstances paraît avoir l'espoir fondé de recevoir bientôt des nouvelles plus satisfaisantes quant à la cause du retard qu'il éprouve en ce moment.

(J. de Brux.)

Les frères Bandonin viennent de faire l'acquisition d'un nouveau recueil de chansons de M. Béranger, qui sera imprimé dans le mois de janvier.

M. Wery, violon-solo de S. M. vient de faire paraître vingt exercices pour le violon, un air varié et une nouvelle romance.

Le Times rapporte un trait qui, dit-il, ne serait pas désavoué par Barrington (le plus habile escroc d'Angleterre). Voici le fait. C'était à Londres, au parterre de l'Opéra. Un spectateur, inquiet de certaine presse dont il semblait être le but, porte la main à sa poche. — Vous avez pris ma tabatière, dit-il aussitôt, mais avec ménagement, à un individu de mine équivoque; rendez-la-moi, ou... — Point de bruit, je vous supplie, lui répond l'interpellé; ne me perdez pas. Tenez, reprenez votre tabatière, ajoute à voix basse le filou, et en même temps il entreouvre sa poche. L'homme confiant s'y précipite de tout l'avant-bras. Alors, au voleur! au voleur! s'écrie l'épave de Barrington en montrant la main prisonnière et le bon spectateur est arrêté. Il s'explique avec avantage; mais sa tabatière? L'accusateur avait disparu.

### EXTRAIT DES JOURNAUX ANGLAIS. (\*)

Les journaux anglais qui nous sont arrivés hier, ne contiennent aucune nouvelle sur les affaires de Grèce et d'Amérique. Ils donnent de fort longs détails sur un incendie terrible qui vient de désoler Edimbourg. La perte causée par cet incendie est estimée de 150 à 170 mille livres sterling. L'on compte près de quatre cents familles sans habitation. Une souscription a été ouverte à Edimbourg pour les malheureuses victimes de l'incendie.

Les extraits qui suivent nous ont paru mériter l'attention de nos lecteurs.

Des lettres de Madrid assurent que rien n'est changé dans la conduite du gouvernement envers les constitutionnels; elles rapportent une injure fort grave faite par un haut personnage, au général Digeon, commandant en chef de l'armée d'occupation. Cet officier ayant eu pitié de la situation de M<sup>me</sup> Cruz, femme de l'ex-ministre, l'accompagna à l'Escurial, dans l'intention de la présenter au roi, et de l'aider à obtenir le pardon de son mari. Ferdinand refusa de la voir et la fit sortir brusquement de son palais, en témoignant une grande indignation de l'intercession à laquelle l'humanité avait engagé le général français.

Du 23 novembre. — Une lettre de Bayonne annonce, qu'on attendait d'un jour à l'autre l'armée française qui revient d'Espagne. Un corps d'observation de 10,000 hommes serait, dit-on, stationné entre Bayonne et la Bidassoa: le quartier-général serait à Bayonne. Le 13, trois courriers de Madrid et deux de Paris sont passés par cette ville.

Des lettres de Lisbonne, reçues ce matin, en date du 13, ne contiennent pas la moindre allusion à la dernière conspiration, et dépeignent l'état de la capitale comme parfaitement tranquille. — Aucuns préparatifs n'étaient faits, qui pussent annoncer l'intention sérieuse d'une expédition contre le Brésil; la nouvelle de l'évacuation partielle de l'Espagne par les troupes françaises, n'avait excité qu'un très faible intérêt.

Extrait d'une lettre particulière de Paris, du 13 novembre. Je vous ai fait part dans ma dernière de l'histoire d'une prétendue conspiration qui devait éclater contre les ministres.

Le terrible complot fut dénoncé à S. M.; mais le conte fut si maladroitement fait, que le roi ne put s'empêcher de rire de son absurdité. Ce désappointement cependant ne découragea pas la police: avec ces messieurs, les conspirations abondent et tous les jours de nouvelles découvertes sont faites. Un agent de police parvint à engager dernièrement un fabricant de porcelaine, à faire quelques coquetiers, (egg-cups) sur lesquels étaient peints les portraits de Napoléon et de La Fayette. Ces objets ne furent

(\*) Les personnes qui désireraient prendre des arrangements pour la lecture des journaux anglais peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 25 novembre. — On mande de Stockholm, à la date du 9 : Le 4 de ce mois, le prince de la Moskowa et le duc d'Elchingen (fils du maréchal Ney), sont entrés dans le régiment d'artillerie de Swea. Le comte d'Erlon a été admis dans la garde à cheval de S. M. suédoise.

FRANCE.

Paris, le 27 novembre. — Le roi a souscrit pour 3000 fr. au monument qui s'élève à Nancy à la mémoire de Stanislas, roi de Pologne.

— Le roi vient de faire mettre à la disposition de M. le préfet du Bas-Rhin un premier secours de 15,000 fr. destiné à réparer une partie des désastres causés par les inondations.

— M. Horace Vernet a obtenu, dans la matinée, une seconde séance du roi pour le portrait de S. M.

— Aujourd'hui il y a eu un dîner de quarante couverts chez M. de Villèle; S. Exc. lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, et M. l'ambassadeur de Suède, étaient au nombre des personnes qui y ont assisté.

— Il n'est point vrai, quoiqu'en dise le correspondant des Débats, que l'infant don Francisco vienne en France; il n'est point vrai que l'infant don Carlos se rende en Portugal. Il est aisé de voir dans quel but tous ces bruits sont répandus. (Etoile)

— L'académie des arts de Pétersbourg a reçu au nombre de ses membre M. le comte de Forbin, directeur des musées royaux de France, et le célèbre sculpteur suédois Thorwaldson.

— Le célèbre compositeur Rossini n'aura part qu'à la direction de la partie musicale du théâtre italien. Quant à M<sup>me</sup>. Rossini, autrefois M<sup>me</sup>. Colbrant, il n'est nullement vrai qu'elle doive y être engagée.

— Des lettres de Madrid du 8 de ce mois, arrivées à Londres, annoncent que, d'après les rapports reçus par le gouvernement sur la situation de l'armée royaliste au Pérou, le gouvernement a expédié des dépêches par lesquelles il confirme la nomination de Laserna à la vice-royauté, et donne son approbation à toutes les mesures adoptées par Canterac et Valdez. Le titre de duc de Los Andes a été conféré à Laserna.

Cours de la bourse du 27 novembre. — 5 p. c. cons. 101 fr. 50 c. Emp. royal d'Espagne, 54 1/2; act. de la banque, 1970 oo. La fin du mois, à 3 h. était à 101 fr. 60 c.

AFFAIRES DE GRÈCE.

Une lettre particulière de Constantinople du 26 octobre, rapporte que les ulémas et le peuple recommencent à murmurer contre S. H. On va même jusqu'à dire que les premiers ont proposé au grand-seigneur, pour arriver à la pacification de la Grèce, d'ériger ce pays en principauté sur le même pied que les deux provinces de Valachie et de Moldavie; et l'on ajoute que S. H. s'est obstinément refusée à y consentir.

On mande de Smyrne, que la Victorieuse, venant de France, et qui s'est dérangée de sa route à la poursuite d'un prétendu forban, entra le 8, de grand matin, dans le port de cette ville. Elle s'était trouvée, toute la nuit du 6 au 7, au milieu du feu des Grecs et des Turcs. Son capitaine fut même obligé de donner l'ordre du branlebas de combat, deux bâtimens grecs, à qui elle avait donné de l'ombrage, l'ayant entourée. Les Turcs furent battus: cinq de leurs bâtimens sautèrent, dont deux corvettes.

Malgré ses pertes, le 7 au matin l'escadre turque naviguait en ligne, et en assez bon ordre. La flotte grecque était aussi sous voiles et en ligne.

L'Ami de la Loi du 29 septembre, contient le rapport officiel de Mianli, daté d'Ipsara le 8 octobre, dans lequel il rend compte des avantages que les Grecs ont obtenus le 7 octobre, et que nous avons déjà fait connaître.

Constantinople, le 26 octobre. — « Le capitain-pacha se trouve, de sa personne, à l'ancre aux Dardanelles. Lord Strangford, à son passage lui a fait une visite, et l'a trouvé, dit-on, assez résigné. D'après les résultats de cette dernière campagne, qui ont encore été plus funestes que ceux de toutes les précédentes, on croit généralement que la Porte n'en entreprendra pas une cinquième, au moins par mer. Plusieurs témoins oculaires arrivés ici font, de l'intépidité que les capitaines et les matelots grecs ont montrée dans cette campagne, des récits qui paraissent presque impossibles. Autant ils montrent d'enthousiasme pour leur cause, autant les turcs semblent avoir fait voir de découragement, surtout depuis les événements de Stanchio. Le capitain-pacha que la mort menaçait de tous les côtés, a lui-même été saisi de la terreur générale qui explique les derniers événements de Mitylène. Le 15 octobre, les grecs ont de nouveau brûlé, dans la rade de Mitylène, deux bâtimens de guerre qui faisaient partie du reste de la flotte turque qui s'y était réfugiée. Il règne encore beaucoup d'incertitude sur les événements qui se sont passés du 6 au 7 de ce mois. »

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 29 novembre. — S. M. a nommé commissaires de la société de commerce des Pays-Bas, les quatre premiers candidats présentés par les actionnaires d'Anvers, savoir: MM. de Wael Vermoelen, Jos. Werbroeck-Peeters, Em. Schram et Bisschop-Bastyns.

— On écrit de Rotterdam que la société de commerce des Pays-Bas s'est bornée pour cet automne, à affréter trois navires, un à Rotterdam, un à Anvers et un à Amsterdam, pour transporter à Batavia des effets appartenant au gouvernement. La société a donné une autre preuve qu'elle ne restait pas inactive: elle vient de faire une spéculation en thé, et elle en a commencé une autre en froment. Ce commencement d'opérations a agi favorablement sur le cours des actions de la société.

Au projet de loi sur l'introduction des nouvelles monnaies et que nous avons inséré dans notre feuille précédente, est joint un mémoire explicatif ainsi conçu:

La partie de la loi du 28 septembre 1816, pour l'établissement du système monétaire des Pays-Bas, qui se rapporte au cours continué et légal des monnaies françaises dans les provinces méridionales du royaume, ne peut être

considérée que comme une disposition transitoire, propre à prévenir les inconvéniens qui seraient résultés de la cessation du cours légal des espèces étrangères en circulation, aussi long-tems que les monnaies nationales n'existeraient pas en quantité suffisante.

Cependant le cours obligé des monnaies étrangères devra cesser, afin de faire avoir à ladite loi son entier effet. Après qu'un espace de huit ans a familiarisé en quelque sorte le public avec les calculs d'après le système monétaire des Pays-Bas, cette cessation de cours légal peut avoir lieu lorsque la cause qui a amené les dispositions transitoires disparaîtra jusqu'à un certain point, savoir: quand la quantité de nouvelles monnaies à émettre, réunies aux anciennes monnaies du pays qui continuent de circuler, suffira convenablement aux besoins de la circulation.

Cette époque a été préparée depuis long-tems, et elle peut être considérée comme rapprochée; mais le moment le plus opportun pour le changement ne peut être déterminé que par le gouvernement, après que tous les moyens seront réunis pour l'opérer régulièrement. De-là la disposition du premier article du projet de loi, qui attribue au roi le choix du moment convenable, de manière cependant qu'il sera fixé pendant le cours de l'année prochaine.

Si la faculté de déterminer l'époque doit être considérée comme utile par la nature de la chose en général, la nécessité de cette faculté se fait sentir d'une manière plus évidente encore, lorsqu'on a égard à la disposition du second article du projet, qui offre la certitude que les habitans qui désireraient de se défaire des espèces françaises avant l'époque où ces espèces perdront leur cours légal, en trouveront l'occasion.

En effet, pour opérer l'échange prescrit par cet article, il sera nécessaire de prendre des dispositions et d'avoir égard à des circonstances pour lesquelles il est indispensable de donner au gouvernement la faculté la plus complète d'agir et de considérer l'état des choses, afin que les moyens à créer puissent suffire aux grands besoins qui seront nécessaires pour assurer d'une manière complète l'exécution d'une mesure aussi intéressante et aussi utile pour les habitans.

Enfin, pour que l'exécution de la mesure soit possible, sans porter entrave aux transactions d'une moindre importance, et pour plus de facilité de la classe la moins aisée des habitans, il a paru convenable d'adopter un espace de tems moins limité pour la circulation des pièces françaises de billon et de cuivre; pourvu, cependant, que ces pièces soient mises en rapport avec les monnaies des Pays-Bas, afin que les transactions et les calculs puissent avoir lieu d'après le système monétaire adopté, nonobstant la circulation encore continuée de ces espèces étrangères.

D'après cette considération, le dernier article a été inséré dans un projet qui tend en général à l'établissement si long-tems attendu du système monétaire des Pays-Bas, sans que cet établissement porte atteinte à des intérêts particuliers, et qui assure son exécution aussitôt que les circonstances le permettront, et dans tous les cas dans le courant de l'année prochaine.

LIÈGE, LE 30 NOVEMBRE.

La rupture de la digue de Linge à Asperen, dans la nuit du 23 de ce mois, laisse exposée à l'inondation toute la partie basse du Tielerwaard. On travaille sans relâche à refermer cette ouverture.

— Le bailliage de Winsen (Hanovre) a éprouvé un grand malheur. A la suite de la rupture d'une digue, 3000 arpens de terre appartenant à huit villages, ont été inondés.

EXTRAIT DES JOURNAUX ANGLAIS.

Voici ce qu'offrent de plus intéressant les journaux anglais arrivés ce matin. (1)

(Ext. d'une lettre particulière de Paris en date du 21 novembre.)

Les journaux de Paris ont souvent parlé avec éloge de M. Appert, (2) jeune homme qui a consacré plusieurs années de sa vie, à la propagation du système de l'enseignement mutuel, et à l'amélioration du régime des prisons. Son ouvrage sur l'état des prisons en France, a été soumis au dauphin, comme président de la société pour l'amélioration des prisons, et S. A. R. a témoigné sa satisfaction pour le zèle et les talents de l'auteur, qu'il a pris sous sa protection particulière. M. Appert désirant de visiter les prisons de Paris, dans lesquelles on sait bien que les abus les plus scandaleux existent, le dauphin lui donna vendredi dernier, pour M. Corbières, une lettre qui enjoignait au ministre de donner les ordres nécessaires, pour que M. Appert pût librement visiter l'état des différentes prisons. Avec cette lettre, M. Appert se rendit immédiatement à l'hôtel du ministre.

C'est un usage établi par l'étiquette, que lorsque quelqu'un vient chez le ministre de la part du roi ou de quelque membre de la famille royale, le ministre doit venir à sa rencontre jusque dans l'antichambre; mais dans cette circonstance, quoique M. Appert fût annoncé comme venant de la part du dauphin, le ministre, qui déteste M. Appert, comme un ami de l'instruction publique, non seulement se dispensa d'aller à sa rencontre, mais le fit attendre seul dans l'antichambre pendant trois heures et demie. Après cette longue attente, qui était certainement aussi bien une insulte pour le dauphin que pour M. Appert, ce jeune homme fut introduit, et reçu avec la plus grande froideur par M. Corbières, qui après avoir lu la lettre de S. A. R., reprit avec le ton d'une autorité indignée: « Je ne vois pas la nécessité pour vous d'aller dans les prisons de Paris. Les prisons sont sous ma direction, et je suis fâché de ne pouvoir remplir les vues du dauphin. »

Il est facile d'imaginer la surprise et la colère du prince quand M. Appert, lui rapporta l'insolente réponse du ministre. S. A. R. écrivit sur-le-champ à M. Corbières ce billet laconique: « Le dauphin verra M. Corbières demain à midi. » cette formule, selon l'usage de la cour, est la même chose qu'un ordre positif. Le ministre fut obligé d'y obéir; mais l'heure fixée par le prince était précisément celle à laquelle M. Corbières devait travailler avec le roi; le dauphin, cependant, insista pour être obéi, et ce fut le secrétaire-général du ministère de l'intérieur qui porta le portefeuille à la chambre du roi, tandis que le ministre lui-même alla chez le dauphin, avec lequel il eut une longue conférence. Cette circonstance donna lieu, le lendemain, au bruit que M. Corbières avait enfin reçu sa démission.

(1) Les personnes qui désireraient prendre des arrangements pour la lecture des journaux anglais peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.

(2) Voyez plus bas l'article relatif à M. Appert.